

# PROCES-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

## COMMUNE DE MOLLANS

Date et heure de la séance : le 12 décembre 2024 à 20h30.

Nom	Prénom	Qualité
MUHLEMATTER	Michaël	Président de séance
CREPIN	Alexandre	Excusé
LACHAT	Jean-François	Conseiller municipal présent
MAREY	Daniel	Conseiller municipal présent
MARTAUX	Michel	Conseiller municipal présent
MOUGENOT	Alexandre	Excusé
PHEULPIN	Sébastien	Conseiller municipal présent
PRETOT	Marie-Sophie	Secrétaire de séance
RIGOULOT	Régis	Conseiller municipal présent
RUFER	Pierre	Conseiller municipal présent
TRAMUSET	Jean-Pierre	Conseiller municipal présent

### Quorum :

*Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.*

*Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.*

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 9

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31.

### Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 20/11/2024

50/2024 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

51/2024 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE BOIS INDUSTRIE / ENERGIE – CAMPAGNE 2024-2025

52/2024 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

53/2024 RETRAIT CITERNES GAZ – 10 GRANDE RUE ET 1 RUE DE L'EGLISE

### Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

#### **APPROBATION PROCES-VERBAL DU 10/10/2024**

#### **Délibération n°50/2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics		4000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>4000.00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement	4000.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>4000.00 €</b>	
D 21538 : Autres réseaux	4000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4000.00 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonctionnements	4000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnements</b>	<b>4000.00 €</b>	

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)

-----

**Délibération n°51/2024 - CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE BOIS INDUSTRIE / ENERGIE –  
CAMPAGNE 2024-2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'engagement de vendre de gré à gré, dans le cadre de la contractualisation de bois d'industrie et du bois énergie, environ 200 m<sup>3</sup> de bois d'industrie / énergie feuillus, provenant des parcelles 4 et 3 de la forêt communale de Mollans, aux conditions de l'accord-cadre passé entre l'ONF et les acheteurs concernés.

- **S'ENGAGE** à mettre à disposition sur pied les bois des parcelles suscitées pour être exploitées dans le cadre d'une convention d'exploitation groupée.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

-----

**Délibération n°52/2024 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2024	Montant autorisé (max.25 %)
66500 - Principal	20	Immobilisations incorporelles	20 550.00 €	5 137.50 €
	21	Immobilisations corporelles	416 000.00 €	104 000.00 €

Répartis comme suit :

Article	Désignation	Rappel budget 2024	Montant autorisé (max.25%)
203	Frais d'études, recherche	20 000.00 €	5 000.00 €
2051	Concessions et droits similaires	550.00 €	137.50 €

Article	Désignation	Rappel budget 2024	Montant autorisé (max.25%)
2115	Terrains bâtis	30 000.00 €	7 500.00 €
2116	Cimetière	30 000.00 €	7 500.00 €
2117	Bois, forêts	30 000.00 €	7 500.00 €
2131	Constructions bâtiments publics	20 000.00 €	5 000.00 €
2132	Constructions bâtiments privés	150 000.00 €	37 500.00 €
2151	Réseaux de voirie	80 000.00 €	20 000.00 €
21538	Autres Réseaux	76 000.00 €	19 000.00 €
TOTAL			104 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025 dans les limites indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

-----

## **Délibération n°53/2024 - RETRAIT CITERNES GAZ – 10 GRANDE RUE ET 1 RUE DE L'ÉGLISE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le repompage et le retrait des citernes de gaz des logements communaux situées au 10 grande rue et au 1 rue de l'église.
- **APPROUVE** le remboursement de la consigne de 880.39 € pour la cuve du 10 Grande Rue et le retrait sans frais.
- **APPROUVE** le remboursement de la consigne de 663.15 € pour la cuve du 1 rue de l'église, le retrait pour un montant de 867.34 € HT et le repompage pour un montant de 373.68 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Maison 3 Voie Romaine : en attente retour architecte pour plan de découpage, ensuite permis de démolir et d'aménager à déposer.
- Une borne de parcelle a été enlevée au lotissement de la Vignotte : la commune n'a plus de pouvoir sur le bornage vu que le terrain ne lui appartient plus.
- Elagage des platanes sur le Champ de Foire : demander un devis à Monsieur CHÊNE.
- La commune a donné un ancien rouleau plat. La coopérative scolaire va percevoir un don.
- Pêriscolaire : pour pouvoir faire monter à l'étage des enfants de moins de 6 ans, il faut être classer 4ème catégorie. Pour cela il faut faire une étude d'un coût d'environ 3000.00 €, pour des travaux qui s'élèveront à environ 400.00 €. Le conseil municipal n'y est donc pas favorable.

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 23h00.

Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal le 20/02/2025 avec la convocation à la prochaine réunion (27/02/2025) pour lecture et avis à donner.

<b>Le Maire</b> <b>MUHLEMATTER Michaël</b>	<b>Le secrétaire de séance</b> <b>PRETOT Marie-Sophie</b>
	